Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 071-200071538-20260917-2026_073D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 17 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
41	35 Pouvoirs : 5	40 Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
11/09/2026

Date d'affichage
11/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept du mois de septembre à 19h00, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de l'Abergement de Cuisery sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Présents : Marine APULCETTI – Cindy BEJOT – Jordan BELANGE – Sébastien BESSEYRE – Sunny BOUCHET – Patrick BOUCHOT – Christine CARNELOS – Corinne CERVANTES – Alain CHAILLET – Frédéric CHALOIN – Pascal CLERC – Pascal COUCHOUX – Mariana DA SILVA – Frédéric DAVID – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Laurent DUFFAU – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Danielle LANGERON – Lydia MARTIN – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Audrey PUJO – Elisabeth ROBLOT – Chantal SIMONNET – Franck SKRZYDLEWSKI – Catherine THEVENET – Cédric TISSOT – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Alain CRETIN (pouvoir à S. GROS) – Isabelle POROT (pouvoir à L. DUFFAU) – Anne TRONTIN (pouvoir à C. SIMONNET) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Pierre CANNARD

Secrétaire de séance : Mariana DA SILVA

OBJET : APPROBATION MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Vu la délibération n°2024/026 en date du 30 mai 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du n°2026/016 du 18 février 2026 engageant la procédure de modification de droit commun n°2,

Vu l'avis de la MRAE en date du 23 mars 2026,

Vu l'absence de remarques des Personnes Publiques à qui le dossier a été notifié, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 3 juillet 2026,

Vu le dossier de la modification de droit commun n°2 PLUi,

Monsieur le Président de la Communauté de communes Terres de Bresse, rappelle que, par arrêté n°2026/016 du 18 février 2026, il a été a décidé de la modification de droit commune n°2 du PLUi afin de permettre le développement d'une entreprise endogène à Cuisery, implantée dans un bâtiment situé en zone UB du PLUi.

Le dossier de modification de droit commun n°2 a été soumis à un examen « au cas par cas » auprès la MRAE pour avis. Il rappelle que, dans le cadre de son avis tacite rendu le 23 mars 2026, la MRAE n'a pas soumis le projet à une évaluation environnementale.

Le dossier de modification de droit commun n°2 a ensuite été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et transmis pour avis à l'INAO.

Le dossier de modification de droit commun n°2, accompagné des courriers reçus de la part des PPA ayant souhaité faire part de leurs remarques et observations, a été mis à l'enquête publique conjointe, du 1er juin au 3 juillet 2026. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et son avis le 20 juillet 2026.

1. Analyse des observations et corrections apportées

La procédure n'a fait l'objet d'aucune remarque de PPA, ni d'aucune observation lors de l'enquête publique.

2. Avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport en date du 20 juillet 2026, le commissaire enquêteur a formulé les conclusions suivantes :

> « Aucune contribution ne concerne cette procédure. La modification de droit commun n°2 du PLUi de la CCTB m'apparaît justifiée et proportionnée. L'ajustement de zonage répond à un besoin réel de

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : la municipalité
https://www.intramuros.org/loisy71/documents_administratifs/81916

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 071-200071538-20260917-2026_073D-DE

l'entreprise MELCYDEN, sans remettre en cause les équilibres [illegible] environnementale est très limitée. La consommation d'espace reste très faible (0,15 % du secteur As). En conséquence, j'émets un avis favorable à cette modification du PLUi. »

3. Corrections apportées au dossier

Aucune correction n'a été apportée au dossier après enquête publique

4. Approbation du dossier

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil communautaire comporte uniquement la modification du zonage de la parcelle AT12 à CUISERY, de UB à UX. Il est composé de la pièce suivante :

- MDC2 Additif au rapport de présentation comprenant le plan de zonages de CUISERY

5. Téléversement sur le site du Géoportail de l'urbanisme

Monsieur le Président rappelle que, pour être opposable, le dossier de PLUi doit être téléversé sur le site du Géoportail de l'urbanisme. Il rappelle que le présent Conseil communautaire doit se prononcer sur les sept procédures d'évolution du PLUi qui ont fait l'objet de l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 1er juin au 3 juillet 2026.
Un nouveau dossier complet unique du PLUi sera donc reconstitué intégrant toutes les évolutions et corrections approuvées par le Conseil Communautaire.

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi de la Communauté de communes Terres de Bresse, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, dont les pièces ont été modifiées pour tenir compte des avis de la MRAE, des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et comprenant le document MDC 2 Additif au rapport de présentation est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Terres de Bresse tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **DIT** que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Saône et Loire, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **DIT** que le nouveau dossier complet unique du PLUi intégrant toutes les évolutions et corrections approuvées par ce Conseil communautaire et, en particulier, celles de la modification de droit commun n°2, sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

Publié le : 09/10/2026 09:27 (Europe/Paris)
Par : la municipalité
https://www.intramuros.org/loisy71/documents_administratifs/81916